



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 97608

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations des étudiants en kinésithérapie. Ils attendent une actualisation du contenu officiel de leur formation ainsi qu'une homogénéisation du mode de sélection à l'entrée des IFMK. Il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La formation de masseur-kinésithérapeute fait actuellement l'objet de travaux de réingénierie en vue de l'inscrire dans l'architecture européenne des études supérieures (schéma LMD). Ces travaux, pilotés par le ministère chargé de la santé, conduiront à l'élaboration de nouveaux référentiels relatifs au métier, aux compétences et à la formation, sur la base desquels la réglementation conduisant aux études de masso-kinésithérapie sera actualisée et le niveau de reconnaissance de la formation arrêté. Conscientes des difficultés tenant à l'hétérogénéité des modes de sélection à l'entrée de la formation, le ministre chargé de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont saisi conjointement l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) afin d'évaluer le dispositif de sélection à l'entrée de la formation des masseurs-kinésithérapeutes et de trouver une solution pérenne et homogène. Une harmonisation des modalités de sélection des candidats devrait être proposée par le ministère chargé de la santé, dont relève la formation de masseur-kinésithérapeute, sur la base des conclusions de ce rapport, remis au mois de juillet 2010.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97608

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 121

Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3423